

Sainte-Gemme

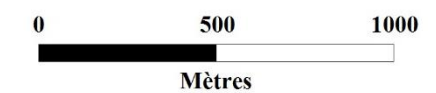
Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides
et des haies de la communauté
de communes du Saint-Varentais



Fonctionnalité paysagère

Légende :

-  Bonne
-  Moyenne
-  Faible
-  Limite communale



Réalisation : LE DRET Romain
NCA Environnement
Novembre 2013

Source : IGN BDOrtho

NCA Environnement
11, allée Jean Monnet
86 170 Neuville de Poitou
05 49 00 43 20



Fonctionnalité paysagère des haies de Sainte Gemme (Sources : @BD Ortho ; NCA environnement)

3.3. Impact Hydrologique

Les composantes de la haie, qui ont un impact sur les écoulements d'eau, sont diverses mais n'ont pas toutes la même importance. Afin de mettre en évidence un gradient d'efficacité des haies (d'un point de vue hydrologique), plusieurs critères sont pris en compte. Pour chaque critère, une note est attribuée et pondérée en fonction de l'importance du critère.

Système de notation des haies d'un point de vue hydrologique :

Critère	Déclinaison	Note	Pondération
Orientation par rapport à la pente	Parallèle	0	
	Intermédiaire	1	x3
	Perpendiculaire	2	
Localisation	Plateau	0	
	Versant	1	X3
	Fond de vallée	1	
Continuité de la haie	Oui	1	x2
	Non	0	
Présence d'un fossé le long de la haie	Oui	1	x2
	Non	0	
Typologie	Type 1	0	
	Type 2	0	
	Type 3	1	
	Type 4	1	x2
	Type 5	1	
	Type 6	1	
	Type 7	0	

Ce système de notation permet d'obtenir une note allant de 0 à 15 pour chaque haie. Trois groupes sont ensuite identifiés selon la note obtenue :

- De 0 à 5 : haie ayant un impact hydrologique faible ;
- De 6 à 10 : haie ayant un impact hydrologique moyen ;
- De 11 à 15 : haie ayant un impact hydrologique fort.







Sainte-Gemme

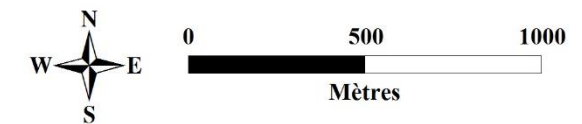
Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides
et des haies de la communauté
de communes du Saint-Varentais



Fonctionnalité hydrologique

Légende :

-  Bonne
-  Moyenne
-  Faible
-  Limite communale
-  Réseau hydrographique principal
-  Réseau hydrographique secondaire



Réalisation : LE DRET Romain
NCA Environnement
Novembre 2013

Source : IGN BDOrtho



NCA Environnement
11, allée Jean Monnet
86 170 Neuville de Poitou
05 49 00 43 20

Fonctionnalité hydrologique des haies de la commune de Sainte Gemme (Sources : @BD Ortho ; NCA environnement)

3.4. FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

La fonctionnalité écologique d'une haie ne vaut que si elle s'intègre dans un réseau bocager. Une haie isolée sera moins fonctionnelle d'un point de vue écologique qu'une haie connectée à une ou plusieurs haies. En effet, une continuité du réseau de haies favorisera les déplacements de la faune le long de ce réseau (recherche de nourriture, de partenaire sexuel...). Ces déplacements favoriseront également la dispersion des diverses graines des végétaux présents dans les haies par épi- et endo-zoochorie. Ce transport de graines permettra une diversification floristique des haies qui à son tour favorisera la diversité des insectes qui attireront des prédateurs et ainsi de suite. Ces insectes peuvent bien souvent être des auxiliaires de culture, notamment pour la pollinisation mais aussi pour la régulation des « ravageurs ». De la même manière que pour l'aspect hydrologique, une note a été attribuée à chaque haie.

Systeme de notation des haies d'un point de vue écologique :

Critère	Déclinaison	Note	Pondération
Continuité de La haie	Discontinue	0	x2
	Discontinue et renouvellement	1	
	Continue	2	
	Continue et renouvellement	2	
Connexion	Aucune	0	x2
	Simple	1	
	Double ou plus	2	
Etat sanitaire	Mauvais	1	x1
	Moyen	2	
	Bon	3	
Typologie	Type 1	1	x1
	Type 2	1	
	Type 3	2	
	Type 4	3	
	Type 5	4	
	Type 6	5	
	Type 7	3	

Ce système de notation permet d'obtenir une note allant de 2 à 16 pour chaque haie. Trois groupes sont ensuite identifiés selon la note obtenue :

- De 2 à 7 : haie ayant une fonctionnalité écologique faible ;
- De 8 à 12 : haie ayant une fonctionnalité écologique moyen ;
- De 13 à 16 : haie ayant une fonctionnalité écologique fort.







Sainte-Gemme

Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides
et des haies de la communauté
de communes du Saint-Varentais



Fonctionnalité écologique

Légende :

-  Bonne
-  Moyenne
-  Faible
-  Limite communale
-  Réseau hydrographique principal
-  Réseau hydrographique secondaire



Réalisation : LE DRET Romain
NCA Environnement
Novembre 2013

Source : IGN BDOrtho

NCA Environnement
11, allée Jean Monnet
86 170 Neuville de Poitou
05 49 00 43 20



Fonctionnalité écologique des haies de La commune de Sainte Gemme (Sources : ©BD Ortho ; NCA environnement)

3.5. COMMENTAIRES - ANALYSE

D'un point de vue quantitatif, le tableau suivant présente pour chaque catégorie le linéaire kilométrique concerné ainsi que le pourcentage associé :

Résumé des différentes fonctionnalités des haies de Sainte-Gemme :

Fonctionnalité	Paysagère		Hydrologique		Ecologique	
	km	%	km	%	km	%
Bonne	14,78	59,29	3,88	15,56	16,52	66,27
Moyenne	8,03	32,21	18,06	72,44	6,28	25,19
Faible	2,12	8,50	2,99	11,99	2,13	8,54

La qualité paysagère des haies inventoriées sur la commune de Sainte-Gemme est bonne. Du point de vue paysager, la zone la plus sensible se situe autour du bourg et les haies y remplissent une fonction paysagère de bonne qualité. Pour conserver cette qualité paysagère, certaines pratiques sont à recommander : taille non systématique afin de diversifier les formes de haies, laisser les haies gagner en hauteur à proximité des bâtiments par exemple. Seulement 2,12 km ne remplissent pas une fonction paysagère correcte sur l'ensemble de la commune. Les haies concernées sont les haies relictuelles sans arbres et les haies basses rectangulaires sans arbres. Le caractère bas de ces haies n'est en effet pas compatible avec l'intégration des bâtiments dans le paysage. De plus, ces haies ne participent pas à la rupture de la monotonie du paysage puisqu'elles sont entretenues par taille annuelle uniforme.

Les haies inventoriées ont une fonctionnalité hydrologique moyenne. Cependant, ces chiffres sont à relativiser puisque les haies situées autour du bourg sont moins fonctionnelles. En effet, elles ne sont pas forcément en relation avec un fossé, un cours d'eau ou une zone humide. La note attribuée tient compte de l'orientation de la haie par rapport à la pente. Or, sur la commune, le relief est peu accentué et beaucoup de haies se retrouvent en position de « plateau » ce qui a pour effet de diminuer la note. La fonctionnalité hydrologique des haies de la commune peut donc être jugée correcte compte tenu du relief peu accentué de la commune.

Enfin, concernant la qualité écologique des haies inventoriées, celle-ci est majoritairement bonne. La carte montre qu'un corridor écologique traverse la commune d'Est en Ouest. Les haies concernées jouent un rôle stratégique au niveau de la connexion écologique entre les communes de Saint-Varent et Luché-Thouarsais. Cette voie favorable au passage de la faune entre les deux communes sera intéressante à prendre en compte dans les documents d'urbanisme futurs afin de favoriser sa conservation. Cependant, il est à noter que ce corridor longe la Joyette et que la conservation de ces haies aura un impact positif sur la qualité de l'eau. De plus, ce corridor présente une discontinuité au niveau du bourg. Ce point faible pourrait être effacé par un aménagement léger au Sud-Ouest du bourg (plantation de haies par exemple).

Globalement, les haies inventoriées remplissent leurs fonctions de manière satisfaisante. Cependant, seule une partie des haies de la commune ont fait l'objet d'une description. Ce travail n'est donc pas représentatif de l'ensemble de la commune mais uniquement des secteurs définis comme « sensibles », ce qui permet tout de même de mettre en évidence un certain nombre de points essentiels à prendre en compte dans les futures décisions d'aménagement du territoire.

CHAPITRE 5

CONCLUSION

1. BILAN DE L'INVENTAIRE

1.1. BILAN DES RESULTATS

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux « modalités » validées par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, le 1^{er} juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, établissent que :

- ✘ La **surface de zones humides** est de 40,98 ha, soit 4,61% de la surface communale totale, ce qui est inférieure à la moyenne française (6 à 16%) ;
- ✘ Compte tenu d'un relief peu accentué, la **majorité des zones humides** sont en contexte de plaine et plateau ;
- ✘ Les zones humides inventoriées présentent des **fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques importantes** ;
- ✘ Près de 78 % des habitats humides répertoriés sont des prairies offrant un intérêt biologique élevé à très élevé ;
- ✘ Une surface totale de 15,46 ha a été inventoriée pour les **zones non humides** présentant des **sols hydromorphes** en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- ✘ Près de 25 km de haies ont fait l'objet d'une description détaillée.

1.2. BILAN DE LA DEMARCHE

L'inventaire des zones humides sur la commune de Ste Gemme s'est déroulé dans de bonnes conditions et la démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Un groupe d'acteurs locaux a été mis en place pour récolter un maximum d'information avant de commencer la phase de terrain. L'inventaire provisoire de la commune a été présenté au comité de pilotage avant que l'inventaire final soit présenté au conseil municipal.

Les propriétaires ou exploitants voulant suivre les pédologues sur le terrain ont été contactés et ont pu constater la délimitation des zones humides sur leurs parcelles.

La période de prospection de terrain, se déroulant en octobre, a été peu favorable à l'identification exhaustive d'espèces végétales et à l'observation de la faune. En contrepartie, l'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés, le critère pédologique ayant été favorisé.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de pré-inventaire.

Des remarques ont été déposées lors de la phase de levée de doutes (cf. annexes 6). Un retour sur le terrain a été effectué le 7 novembre.

2. SUITE A DONNER

Cet inventaire permettra à la commune de Sainte-Gemme d'avoir une meilleure connaissance des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

→ Format papier (3 exemplaires)

- Le présent rapport final ;
- L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000^{ème} en format A3 ;
- Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1, imprimé au format poster A0 ;
- Une copie des fiches de terrain.

→ Format informatique (DVD-Rom en 3 exemplaires)

- Le rapport final de l'étude (format word et pdf) ;
- L'Atlas cartographique au 1/7000^{ème} (format .mxd et pdf) ;
- La base de données Gwern complétée ;
- Un tableau Excel des relevés ponctuels ;
- La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
- La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique.

Les différents objectifs et continuités du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant ;
- Délimitation des ZHIEP et ZSGE ;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ...) ;
- Application de la nomenclature EAU (projet IOTA) ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : remontées de nappes, inondations, etc.

ANNEXES

- ANNEXE N°1 : Compte-rendu de la réunion publique du 26 juin 2013
- ANNEXE N°2 : Compte-rendu de la réunion de lancement des communes de Geay, Pierrefitte et Ste Gemme du 4 septembre 2013
- ANNEXE N°3 : Compte-rendu de la réunion de présentation des résultats de l'inventaire au COPIL le 4 décembre 2013
- ANNEXE N°4 : Compte-rendu de la réunion de présentation des résultats finaux de l'inventaire le 5 décembre 2013
- ANNEXE N°5 : Flore observée sur la commune de Sainte-Gemme lors de l'inventaire.
- ANNEXE N°6 : Cahier de remarques de la phase de levée de doute sur la commune de Sainte-Gemme.

ANNEXE 1

Compte-rendu de la réunion publique du 26 juin 2013

NCA Environnement
11 Allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr
www.nca-methanisation.fr

Études et conseils en environnement

Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Maîtrise d'œuvre
Protection des eaux
Hydraulique fluviale
Environnement et agriculture
Méthanisation
Gestion des milieux
Démarche d'insertion écologique
Inventaire faune et flore
Environnement et aménagement



**REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL A
L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**COMMUNE DE LA CHAPELLE GAUDIN – COULONGES THOUARSAIS – GEAY –
GLENAY – LUCHE THOUARSAIS – LUZAY – PIERREFITTE – ST VARENT – STE
GEMME**

**COMPTE-RENDU
REUNION PUBLIQUE
MERCREDI 26 JUIN 2013 - 10H00**

Objet : - Présentation de NCA Environnement et Chambre d'Agriculture

- Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides
- Présentation de la quantification des linéaires de haies, des gisements bois associés et de l'inventaire des arbres remarquables
- Présentation de l'élaboration du programme d'actions

Sommaire

PARTICIPANTS A LA REUNION

INTRODUCTION

CADRE JURIDIQUE DE L'INVENTAIRE

DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE

PROCEDURE D'IDENTIFICATION

METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

DEMARCHE DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

QUANTIFICATION DES LINEAIRES DE HAIES ET GISEMENTS DE BOIS ASSOCIES

INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES

ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

REALISATION DE L'OBSERVATOIRE AGRICOLE

DISCUSSION/QUESTIONS POSEES DURANT LA PRESENTATION

BILAN DE LA REUNION

SUITE DE LA DEMARCHE D'INVENTAIRE



Première entreprise française à avoir obtenu en avril 2011 l'AFAQ 26000 et en janvier 2012 la labellisation LUCIE pour son engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 €
N° identification :
343 460 622 RCS Poitiers
APE : 7112B
N° TVA : FR 57 343 460 622



Participants à la réunion

Intervenants extérieurs	
M. PERNES Pierre M. LAMARQUE Stéphane M. LE DRET Romain Mme RISTOR Marie	NCA Environnement
M. BARON Jérôme M. BAUDOIN Alain	Chambre d'agriculture
M. DOUSSIN Jacques M. VERGNAULT Jannick	Communauté de Communes
M. GOHARD Pierre	SAGE Thouet
Participants à la réunion	
M. GERMENET Philippe	St Varent
M. GUILLONET Michel	Luché Thouarsais
M. SCHIPHONAT Stéphane	Geay
M. BENOIST Yann	Geay
M. BERNIER Thierry	Luché Thouarsais
M. CHABRAUTI Pierre	Geay
M. BERNARD Jean Marc	Geay
Mme ROY Lydie	St Varent
M. PEROCHON Philippe	St Varent
M. LEBLOND Cyrille	Glenay
Mme GARNIER Murielle	Pierrefitte
M. BENETREAU Christian	Moncoutant
M. CLOCHARD Alain	DDT Bressuire
M. FRONTZAK Jean Pierre	Ste Gemme
M. ROUSSEAU Jany	Coulouges Thouarsais
M. VOYER Jérôme	St Varent
M. BENOIST Michel	Pierrefitte
M. BAZIN André	Ste Gemme
M. HAY Michel	Boismé
M. BERNARD Jacky	Coulouges Thouarsais
M. FERCHAUD Jean Noel	La Chapelle Gaudin
M. DROCHON Alain	La Chapelle Gaudin
M. MORIN Jacky	Coulouges Thouarsais
M. GERMOND Michel	Bouillé St Varent
M. GIRAUDON Serge	Luzay
M. ALLAIN Christian	St Varent
M. CLOCHARD Guillaume	Pierrefitte
M. CLOCHARD Eric	Geay
M. THIBAUT Alain	St Varent
M. LACOLLE Bruno	Glenay
M. BOISUMEAU Jean Marc	La Chapelle Gaudin
M. REVEREAU André	Luché Thouarsais
M. MORICEAU Régis	Pierrefitte

M. ROCHARD Christian	Luché
M. CLERC Paul	Coulonges Thouarsais
M. BILLY Auguste	Coulonges Thouarsais
M.GIRET Jacky	Pierrefitte
M. MARTINOT Philippe	Coulonges Thouarsais
M. MORICEAU Jean Marc	Pierrefitte
M. PICARD Jacques	Ste Gemme
M. CREAU Michel	St Varent
M. MORICEAU Claude	Pierrefitte
M. SARREAU Jean Luc	La Chapelle Gaudin
M. SOUCHET Jean Yves	Glénay
M. TEXIER Nicolas	Glenay
M. MIMAUT Bruno	Glenay
M. Texier Laurent	Glenay
M. CROISE Jean Raphael	Glenay
M. GOUFFIE Hubert	La Chapelle Gaudin
M. DENOUE Johany	Coulonges Thouarsais
M. AUBIN Claude	St Varent
M. DROCHON Auguste	St Varent
M. GOUIGNARD Joel	Luzay
M. POUET Roland	Ste Gemme
M. DOUSSAINT Bernard	Ste Gemme
M. DUPAS Thierry	Coulonges Thouarsais

Introduction

Cette réunion s'est déroulée à 10h00, le 26 juin 2013, dans les locaux de la Communauté de communes du St Varentais.

Elle avait pour objectif d'informer les différents acteurs des 9 communes sur l'ensemble de la démarche du diagnostic environnemental.

Dans un premier temps, les différentes équipes sont présentées. Ensuite, le cadre réglementaire de l'étude est exposé afin de bien situer cette dernière à l'échelle nationale et communale. Le concept de zone humide est ensuite explicité et la méthodologie d'inventaire telle qu'elle sera appliquée sur le terrain est expliquée. La démarche de quantification des linéaires de haies et gisements de bois associés est présentée ainsi que l'inventaire des arbres remarquables, l'élaboration du programme d'actions et la réalisation de l'observatoire agricole. Enfin, le déroulement de l'inventaire est exposé.

Cadre juridique de l'inventaire

Le cadre juridique de cet inventaire est fixé par différentes réglementations :

- ✗ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée en 2006 a pour fondement la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques, qui constituent un patrimoine fragile et commun à tous. Les zones humides y sont identifiées comme des espaces contribuant à la gestion équilibrée de la ressource ;
- ✗ Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin, prévoit, dans l'un de ses quinze objectifs principaux, la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides, principe mis en œuvre au niveau du SAGE.

Définition d'une zone humide

La définition d'une zone humide est donnée par le code de l'environnement (art. L.211-1).

Ainsi, les zones humides sont définies comme "des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, la végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année".

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- ✗ La présence de végétation hygrophile ;
- ✗ L'hydromorphie des sols ;
- ✗ L'hydrologie, ou présence d'eau.

Procédure d'identification

L'ensemble du territoire communal sera concerné par cet inventaire à l'exception des surfaces imperméabilisées et des Boisements ONF. L'échelle cartographique de l'atlas des zones humides sera au 1/7000ème.

Les critères de délimitation sont définis par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1^e octobre 2009.

Sur le terrain, la végétation sera observée afin de repérer les espèces indicatrices ou les habitats de zones humides. Dans un second temps, le critère pédologique sera utilisé afin de délimiter précisément les contours des zones humides. L'apparition des traces d'hydromorphie à plus de 5% doit se faire entre 0 et 25 cm de profondeur et doit se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. Sur les zones cultivées, seul le critère pédologique pourra être utilisé en l'absence de végétation caractéristique.

Méthodologie d'inventaire

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle identifie sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- ✕ pré-localisation Forum des Marais Atlantique,
- ✕ pré-localisation Agrocampus,
- ✕ réseau hydrographique,
- ✕ cartes géologiques,
- ✕ carte des sols,
- ✕ aléa des remontées de nappes,
- ✕ topographie,
- ✕ photo-aériennes.

Démarche de concertation et de communication

La concertation et la communication sont essentielles dans toute la démarche d'inventaire, les acteurs locaux étant les actuels gestionnaires des zones humides. Du fait de leur connaissance du territoire ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale.

Un référent sera nommé pour un secteur et chaque exploitant sera prévenu du passage du pédologue sur ses parcelles et aura la possibilité de l'accompagner.

Localisation des zones humides

Il existe une diversité de zones humides mais le moteur reste la présence d'eau de manière temporaire à prolongée. Ainsi, dès lors que les conditions nécessaires sont réunies, il est possible d'observer des zones humides partout où le contexte leur est favorable. On observe donc des zones humides de plateau limoneux, de tête de vallon, de bordure de cours d'eau ou de plaine alluviale.

Quantification des linéaires de haies et gisements de bois associés

La méthode conçue par la Chambre d'Agriculture consiste à estimer la longueur cumulée de haies ainsi que le gisement en bois énergie qui y est associé. L'estimation de la longueur de haies repose sur une analyse SIG à partir d'une grille d'échantillonnage couvrant 15% du territoire du St Varentais. Une visite terrain (réalisé lors de l'inventaire des zones humides) est indispensable pour conforter le travail de digitalisation.

Cette quantification a pour but de favoriser une gestion durable de la ressource bois sur le territoire mais aussi de mesurer les opportunités de développement d'une filière d'approvisionnement local de la ressource.

Inventaire des arbres remarquables

Un arbre peut être considéré comme remarquable par une personne suivant son âge, son essence mais aussi suivant son histoire. L'inventaire se fera avec l'implication des acteurs locaux qui connaissent leur territoire : écoles, agriculteurs, élus, associations locales de pêche, chasse, randonnée... Une fiche signalétique sera réalisée et le repérage sur le terrain sera nécessaire.

Elaboration du programme d'actions

Trois thèmes seront abordés dans de ce programme d'actions :

- La gestion durable du stock de bois
- La réduction des pesticides
- La préservation de la biodiversité

Différents acteurs seront à associer à ces thématiques : les agriculteurs, propriétaires, élus, agents communaux, FD CUMA 79, CRPF, SMVT, Prom'Haies...

Après le travail des inventaires de haies et de zones humides, deux réunions par thématique seront programmées : d'abord pour établir une liste de problématiques et identifier des pistes de travail, ensuite pour valider les propositions d'actions, les résultats attendus et les moyens nécessaires.

Réalisation de l'observatoire agricole

Les objectifs de l'observatoire agricole sont de prendre en compte les dynamiques des exploitations dans les projets, de renouveler les actifs agricoles, de mettre en place une gestion concernée et territorialisée du foncier, et favoriser l'émergence de projets collectifs et d'anticiper les projets d'aménagement des collectivités du territoire. Une base de données sera préparée et des réunions seront prévues pour collecter les diverses informations dans chaque commune.

Discussion/questions posées durant la présentation

Après présentation des différentes démarches, les participants questionnent les intervenants.

Un acteur s'interroge sur la recréation de zones humides. M. Pernes répond qu'on ne peut pas créer une zone humide mais on peut en préserver ou restaurer une autre qui est en moins bon état de conservation. M. Baron précise que lors d'une extension d'un bâtiment agricole, une déclaration doit être faite si la zone humide impactée fait plus de 1 000 m². M. Pernes insiste sur le fait que l'inventaire réalisé est un inventaire de connaissance et qu'il n'est pas utilisé lors des dossiers Loi sur l'Eau. L'inventaire permet à la commune d'avoir une meilleure connaissance de son territoire.

Une demande est faite sur le changement de mode de travail des parcelles. M. Pernes répond que pour l'instant les parcelles mises en prairies peuvent être labourées, cultivées. Le mode de travail n'est pas réglementé. Par contre, le drainage, la mise en eau, le remblaiement et l'urbanisation de ces zones est soumis à déclaration et doit passer par un dossier Loi sur l'Eau. M. Baron confirme que pour le moment l'utilisation des parcelles mises en zones humides n'est pas contrainte mais que l'on ne connaît pas l'avenir... M. Pernes précise que l'inventaire réalisé se fait à un instant t et que les zones humides peuvent évoluer dans le temps.

M. Doussin répond à une question concernant le coût de l'étude. Il explique qu'elle est prise par la Communauté de communes et non par les communes. Des subventions vont être versées par différents organismes tels que l'Agence de l'Eau.

Une personne s'interroge sur la subite préoccupation des zones humides. M. Pernes présente les différentes fonctionnalités des zones humides :

FONCTIONS BIOGEOCHIMIQUES : EPURATION DES EAUX

Les zones humides agissent comme des zones tampons : elles ralentissent les écoulements de surface et favorisent la sédimentation et le stockage des matières présentes dans les eaux et des polluants qui y sont associés. Certaines de ces substances pourront être absorbées par la végétation et d'autres pourront être stockées et/ou dégradées (au moins en partie) par voie bactérienne.

Les zones humides contribuent donc à l'épuration des eaux et à l'élimination/stockage des nitrates, phosphates, produits phytosanitaires, matières en suspensions...

Elles contribuent ainsi au maintien de la qualité de l'eau rejoignant les cours d'eau ou les nappes. Ce processus naturel peut en partie se substituer à la création d'une station d'épuration.

FONCTIONS HYDROLOGIQUES

Les zones humides sont aussi de véritables « éponges naturelles ». Lors d'évènements pluvieux importants, elles vont capter une grande partie des eaux et ainsi réduire la zone d'expansion de crue. Elles vont ainsi minimiser la gravité des phénomènes d'inondation.

L'eau stockée va ensuite être restituée progressivement tout au long de l'année. Les zones humides participent donc à la recharge des nappes ainsi qu'au soutien d'étiage l'été, ce qui est indispensable au maintien de la vie aquatique.

FONCTIONS ECOLOGIQUES

Les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares et menacées (30% des espèces végétales remarquables y sont attribués).

Elles sont indispensables pour l'hivernage/la migration/la reproduction de nombreux oiseaux (50% des espèces d'oiseaux y sont liés) ainsi que pour la faune (amphibiens, reproductions des poissons et crustacés, mollusques, insectes...) et la flore des étangs.

VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES

Les zones humides présentent également des intérêts socio-économiques et culturels importants tels que :

- ✕ la pêche,
- ✕ la chasse,
- ✕ la culture maraîchère,
- ✕ le pâturage,
- ✕ la fauche,
- ✕ la populiculture,
- ✕ les randonnées,
- ✕ les loisirs nautiques,
- ✕ les observatoires de biodiversité...

Le recensement des zones humides découle-t-il d'une loi Européenne ? M. Baron répond que pour les zones humides, la Loi sur l'Eau de 1992 est un texte national mais que la directive nitrates est un texte européen. M. Gohard précise que la directive européenne donne pour objectif de retrouver un bon état de conservation des rivières et des masses d'eau en 2015. La régression du nombre de zones humides depuis plusieurs décennies est l'un des facteurs de la mauvaise qualité de l'eau.

Les effets néfastes des zones humides sont déplorés par un exploitant. Des maladies sont transmises aux animaux et des parasites s'y trouvent. M. Pernes affirme que le but de cet inventaire n'est pas de développer la surface des zones humides. Elles apportent des contraintes pour l'élevage mais permettent aussi le pâturage.

Les exploitants s'inquiètent de la réalité de l'inventaire au vu des mois pluvieux qui ont précédés. M. Pernes rassure en disant que les zones humides sont bien différentes des zones inondables. Le critère pédologique permet de distinguer ces deux sortes.

Le but du recensement des haies est aussi remis en question. Il est demandé si les haies seront figées, soumises à une réglementation et quel usage pourra-t-on en faire à l'avenir. M. Baron explique que l'inventaire des haies a pour objectif de mesurer le potentiel de gisement de bois sur chaque exploitation et qu'il n'y a pas de réglementation les concernant. M. Vergnault confirme que l'utilisation du bois sera possible pour les deux chaufferies de la commune.

Bilan de la réunion

Au cours de cette réunion, les différents acteurs et notamment les agriculteurs ont pu exprimer leurs inquiétudes face à l'inventaire des zones humides. Le point positif à retenir est que de nombreuses personnes étaient présentes.

Suite de la démarche d'inventaire

Cette première réunion très générale et regroupant neuf communes sera suivie d'une réunion du groupe d'acteurs de trois communes avec la présentation des pré-localisations des zones humides. Cette réunion permettra aussi de revenir sur l'ensemble de la démarche ou sur l'explication de certains points en comité restreint.

ANNEXE 2

*Compte-rendu de la réunion de lancement des communes de
Geay, Pierrefitte et Ste Gemme du 4 septembre 2013*

NCA Environnement
11 Allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr
www.nca-methanisation.fr

Études et conseils en environnement

Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Maîtrise d'œuvre
Protection des eaux
Hydraulique fluviale
Environnement et agriculture
Méthanisation
Gestion des milieux
Démarche d'insertion écologique
Inventaire faune et flore
Environnement et aménagement



DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE DE GEAY - PIERREFITTE - STE GEMME

COMPTE-RENDU REUNION DE LANCEMENT MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2013

Objet : Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides
Présentation de la prélocalisation des zones humides



Première entreprise française à avoir obtenu en avril 2011 l'AFAQ 26000 et en janvier 2012 la labellisation LUCIE pour son engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 €
N° identification :
343 460 622 RCS Poitiers
APE : 7112B
N° TVA : FR 57 343 460 622



Sommaire

PARTICIPANTS A LA REUNION

INTRODUCTION

CADRE JURIDIQUE DE L'INVENTAIRE

DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE

DEMARCHE DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

DISCUSSION/QUESTIONS POSEES DURANT LA PRESENTATION

ATLAS DE PRELOCALISATION : ANALYSE PLANCHE PAR PLANCHE

BILAN DE LA REUNION DE LANCEMENT

SUITE DE LA DEMARCHE D'INVENTAIRE

Participants à la réunion

Intervenants extérieurs	
NCA Environnement	M. LE DRET Romain - Ingénieur flore Mme RISTOR Marie - Ingénieur pédologue M. LAMARQUE Stéphane – Coordinateur Zones humides
Chambre d’Agriculture	M. BAUDOUIN Alain
Communauté de Communes du St Varentais	M. DOUSSIN Jacques
SAGE Thouet	M. GOHARD Pierre
Membres du groupe d’acteurs	
Maire Pierrefitte	M. MORICEAU Claude
Maire de Geay	M. BERNARD Jean Marc
Exploitants	Mme GARNIER Murielle
	M. GIRET Jacky
	M. CLOCHARD Guillaume
	M. MORICEAU Jean Marc
	M. BERNIER Thierry
	M. DOUSSAINT Bernard
	M. MORICEAU Régis
	M. LAURENT Claude
	M. BENOIST Yann
	M. CHABEAUTI Pierre
M. CLOCHARD Eric	
Elu Ste Gemme	M. POUET Roland

Introduction

La réunion s'est déroulée à 13h30, le 4 septembre 2013, à la salle des fêtes de Ste Gemme.

L'objectif est de réunir les différents acteurs locaux afin d'informer le groupe d'acteurs locaux de la démarche d'inventaire des zones humides.

Dans un second temps, les différents outils de pré-localisation des zones humides sont présentés aux membres du groupe d'acteurs par le biais de l'atlas de pré-localisation des zones humides. Le but étant de vérifier avec l'ensemble des membres la validité de cette pré-délimitation, planche par planche.

Cadre juridique de l'inventaire

Le cadre juridique de cet inventaire est fixé par différentes réglementations:

- ✗ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée en 2006 a pour fondement la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques, qui constituent un patrimoine fragile et commun à tous. Les zones humides y sont identifiées comme des espaces contribuant à la gestion équilibrée de la ressource ;
- ✗ Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin, prévoit, dans l'un de ses quinze objectifs principaux, la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides, principe mis en œuvre au niveau du SAGE ;

Définition d'une zone humide

La définition d'une zone humide est donnée par le code de l'environnement (art. L.211-1).

Ainsi, les zones humides sont définies comme "des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, la végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année".

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- ✗ La présence de végétation hygrophile ;
- ✗ L'hydromorphie des sols ;
- ✗ L'hydrologie, ou présence d'eau.

Démarche de concertation et de communication

La concertation et la communication sont essentielles dans toute la démarche d'inventaire, les acteurs locaux étant les actuels gestionnaires des zones humides. Du fait de leur connaissance du territoire ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale.

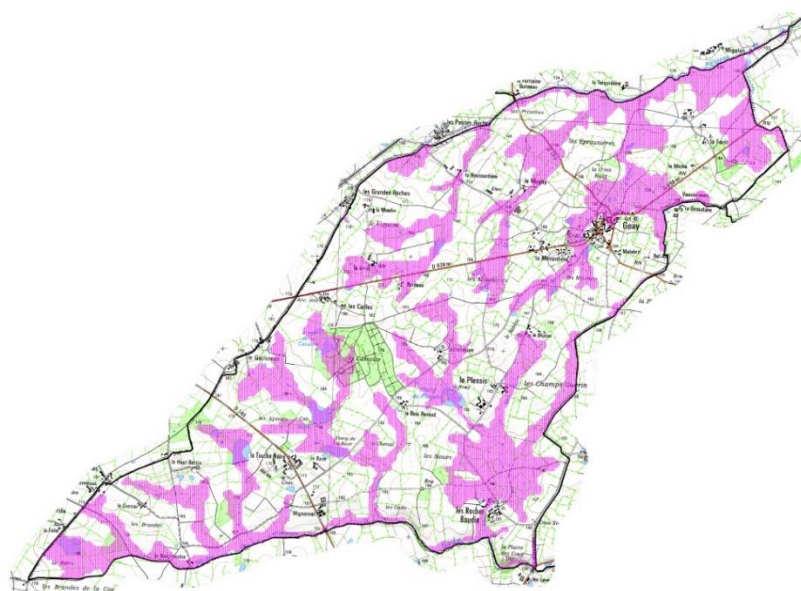
Méthodologie d'inventaire

PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides **potentielles**. Elle identifie sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- ✕ pré-localisation Forum des Marais Atlantique,
- ✕ réseau hydrographique,
- ✕ carte géologiques,
- ✕ carte des sols,
- ✕ aléa des remontées de nappes,
- ✕ topographie,
- ✕ photo-aériennes.



Geay

Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides et
des haies de la communauté
de communes du Saint-Varentais



Légende :
■ Pré-localisation des zones humides

Réalisation : Marie RISTOR
NCA environnement
Juillet 2013

Source : © IGN Scan 25

Echelle : 1 / 35 000



NCA
11, allée Jean Monnet
86 170 Neuville de Poitou
05 49 00 43 20

Prélocalisation des zones humides sur la commune de Geay